

## BUREAU DE LA CLE

**Date : 25 mai 2021**
**Heure de début : 14h**

Le 25 mai 2021, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents		Autres acteurs présents	
Noms Prénoms	Structure	Noms Prénoms	Structure
COUTURIER Christian – Président de la CLE	Nantes Métropole	GUITTON Jean- Sébastien	Nantes Métropole
PROVOST Eric	CARENE	GARAND Annabelle	CAP Atlantique
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique	SIMON Valérie	CEN Pays-de-la-Loire
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire	CERISIER Sylvain	GIP Loire Estuaire
CHENAIS François- Jacques	DREAL des Pays de la Loire	NAULLEAU Florimond	Syndicat d'Eau de l'Anjou
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire- Bretagne (AELB)	ROBIN Stéphanie	Atlantic' Eau
TRULLA Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire	COLMAR Anne	AELB
		HARDY Vincent	Conseil régional des Pays de la Loire
		FENARD Youenn	EDENN
		ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
		VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
		FOURRIER Roxane	SYLOA

Absents ou excusés :	
Noms Prénoms	Structure
MARTIN Nicolas	Nantes Métropole (ancien élu CLE)
PERRION Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
HERVOCHON Freddy	Conseil Départemental de Loire-Atlantique
TRAMIER Claire	Conseil départemental de Loire-Atlantique
BELLEIL Jean-Pierre	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (ancien élu CLE)
BRIERE Chantal	CAP Atlantique (ancienne élue CLE)
DE COL Nello	UFC Que Choisir
MOUSSET Franck	SEPNB Bretagne Vivante
SAINTE Pauline	MISEN 44
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis



## Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 19 avril 2021
2. Avis du bureau de la CLE  
Contrats territoriaux
  - Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA) de Montsoreau à Nantes 2021-2023 (*Conservatoire d'espaces naturels des Pays-de-la-Loire et GIP Loire Estuaire*)
  - Contrat des captages prioritaires de l'amont de l'Erdre 2021-2023 (*Syndicat d'Eau de l'Anjou*)Dossier d'autorisation environnementale :
  - Régularisation des serres existantes au lieu-dit Les Courtils et projet de construction de serres au lieu-dit Les Nocés – Le Loroux Bottereau (*SYLOA*)
3. Projets de SDAGE et PGRI 2022-2027 : présentation et analyses (*AELB – DREAL – SYLOA*)
4. Inventaire et hiérarchisation des fonctionnalités des zones humides : analyse du cahier des charges de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (*SYLOA*)
5. Questions diverses
  - Projet de stratégie régionale pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires des Pays-de-la-Loire : consultation et avis
  - Avenant au Contrat Régional de Bassin Versant « Hâvre Grée et affluents de la Loire en pays d'Ancenis » 2020-2022
  - Arrêtés modificatifs n°1 et n°2 de composition de la CLE

## Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et propose d'échanger dans un premier temps sur le compte-rendu du bureau de la CLE du 19 avril 2021.

### **1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 19 avril 2021**

---

En l'absence de remarques, le compte-rendu du bureau de la CLE du 19 avril 2021 est approuvé.

---

### **2. Avis du bureau de la CLE**

#### **Contrats territoriaux**

#### **Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA) de Montsoreau à Nantes 2021-2023**

M. COUTURIER donne la parole à Mme SIMON et M. CERISIER pour une présentation du projet de CLA 2021-2023 (diapositives 4 à 31).

#### **Diapositive 31**

M. d'ANTHENAISE demande des précisions sur la maîtrise foncière des îles de Loire. Il souhaite savoir si les acquisitions évoquées sont effectuées au travers de préemptions, ou dans le cadre de ventes par des propriétaires de biens.

Mme SIMON précise que les projets d'acquisition de prairies sur les îles de Loire se font en relation avec la politique du Département de Loire-Atlantique. Ces acquisitions s'inscrivent dans les objectifs du CLA, à savoir préserver les espaces pour garantir le maintien de leurs richesses, et permettre leur restauration. Cette maîtrise foncière se traduit par un accompagnement financier pour assurer une cohérence des actions, et faciliter la mise en œuvre de cette stratégie foncière qui permet, pour un ensemble de terrains morcelés, de disposer d'une gestion unique par un même porteur de projets. Ces acquisitions foncières peuvent se faire dans le cadre de la vente d'un bien et/ou par le biais du droit de préemption du Département. Elle donne pour exemple une acquisition de terrains en bordure de la Boire Torse, par la LPO 44, d'un commun accord avec les vendeurs.

M. PONTHEUX précise qu'il s'agit d'un contrat porté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Pays-de-la-Loire. Le plan de financement traduit une contribution de ces deux acteurs à hauteur de

75% du budget du CLA. L'Agence attend désormais la mise en œuvre de ce contrat, ambitieux par son contenu.

M. COUTURIER confirme l'ambition du contrat, et son intérêt pour le bon fonctionnement de la Loire et de ses annexes. Les actions vont notamment permettre de reconnecter le fleuve à ses boires.

---

Avec 6 votes pour (sur 6 votants), le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de contrat pour la Loire et ses annexes 2021-2023.

---

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD pour le sous-bassin versant « Loire » et le règlement du SAGE.

Les membres du bureau de la CLE relèvent des actions favorables au bon fonctionnement de la Loire et de ses annexes hydrauliques.

### **Contrat des captages prioritaires de l'amont de l'Erdre 2021-2023**

M. COUTURIER donne la parole à M. NAULLEAU pour une présentation du projet de contrat des captages prioritaires de l'amont de l'Erdre 2021-2023. M. NAULLEAU excuse M. BRU, élu du Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA), qui ne pouvait être présent à cette réunion (diapositives 32 à 71).

#### ***Diapositive 71***

M. d'ANTHENAISE indique que la Chambre d'agriculture est favorable aux actions inscrites au contrat. Il met en avant l'accord trouvé avec le SEA et Atlantic'Eau pour mettre en place le désherbage mécanique, accompagné financièrement par les deux syndicats. Il tient à souligner d'une part la cohésion entre les acteurs concernés, et d'autre part la dynamique engagée depuis 2008, en particulier sur le captage de Freigné où les acteurs locaux sont étroitement associés. La démarche illustre ce qui peut être fait sur d'autres territoires, pour l'atteinte d'objectifs difficilement atteignables. Il invite à la définition d'actions, avec les acteurs de terrain, pour une adhésion de tous et l'atteinte de résultats.

M. GUITTON interroge sur la dynamique engagée et les objectifs identifiés. Il demande si les résultats attendus seront obtenus et apporteront une réelle amélioration de la qualité de l'eau. Il met en avant des plans d'actions ambitieux qui peuvent, en phase d'évaluation, montrer peu d'avancement. Il interroge sur la démarche à engager pour être à la hauteur de l'enjeu. Il appuie également le fait que les actions doivent venir du terrain, pour une implication du monde agricole, essentielle à la prise de conscience.

M. COUTURIER demande le nombre d'exploitants concernés par la démarche.

M. NAULLEAU met en avant la réussite de la démarche engagée sur Vritz/Candé, là où, historiquement, les acteurs locaux n'échangeaient pas entre eux ; le monde agricole ne souhaitait pas prendre conscience des problématiques de qualité de l'eau. L'Agence de l'eau, la DDT 49 et le Conseil Départemental ont conjointement réussi à mobiliser tous les acteurs en 2015, par la mise en place d'un premier contrat. L'évaluation de ce contrat a mis en avant des conversions d'exploitations en agriculture biologique, mais également la mise en place d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole ayant permis une vraie mobilisation des agriculteurs au travers d'expérimentations autour du désherbage mécanique. L'Agence de l'eau a sollicité un contrat commun des captages de l'amont de l'Erdre afin d'étendre la dynamique engagée sur Vritz/Candé aux deux autres captages. Le contrat et ses objectifs sont aujourd'hui définis pour observer une réelle amélioration de la qualité de l'eau sur les bassins amont de l'Erdre ; l'ambition est en cohérence avec la dynamique et les délais suffisants pour observer mobilisation et réussite.

M. PONTHEUX rappelle que le contrat présenté est transitoire, et qu'il viendra s'inscrire en 2023, dans le prochain contrat territorial Eau du bassin versant de l'Erdre. Il met également en avant l'intérêt de la dynamique globale engagée sur Vritz/Candé. Les agriculteurs se sont réunis au sein d'une association, soutenue par la Chambre d'agriculture. La DDT 49 est par ailleurs très impliquée en particulier pour s'assurer de la mise en œuvre effective des diagnostics d'exploitations. Par ailleurs, le SEA s'est constitué et déploie des moyens pour ce contrat. Il illustre ses propos en indiquant que 98%

des exploitations de Vritz/Candé ont effectué leur diagnostic, et que les objectifs, à la fois en conversion en agriculture biologique, et en mesures agroenvironnementales ont été atteints. Il précise que peu de contrats disposent d'une telle dynamique. Le temps de réponse des milieux reste néanmoins un des freins à l'atteinte des résultats attendus. Pour autant, les acteurs locaux en ont conscience et poursuivent la démarche et les échanges.

M. d'ANTHENAISE entend la volonté d'atteindre rapidement les objectifs attendus. Pour autant, en agriculture, les évolutions et les changements de modes de production nécessitent du temps. La dynamique engagée se traduira par des résultats à moyen terme.

M. COUTURIER propose d'émettre un avis favorable, en rappelant la satisfaction de voir une réelle dynamique engagée sur le territoire amont de l'Erdre.

L'accompagnement financier de l'Agence de l'eau s'élève à 244 519 €. Le reste à charge des partenaires, à hauteur de 415 571 €, est réparti comme tel :

- Vritz-Candé : 169 867 €
- Le Louroux-Béconnais : 49 314 €
- Freigné : 96 560 €
- Actions collectives pour les captages SEA : 70 470 €
- Actions collectives pour les captages Atlantic'Eau : 29 360 €

---

Avec 7 votes pour (sur 7 votants), le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de contrat des captages prioritaires de l'amont de l'Erdre 2021-2023.

---

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD pour le sous-bassin versant « Erdre » et le règlement du SAGE.

Les membres du bureau de la CLE se montrent satisfaits de la dynamique engagée sur le territoire, à déployer sur l'ensemble des captages concernés par le contrat.

### ***Dossier d'autorisation environnementale***

#### **Régularisation des serres existantes au lieu-dit Les Courtils et projet de construction de serres au lieu-dit Les Noces – Le Loroux Bottereau**

M. COUTURIER donne la parole à Mme VAILLANT pour une présentation du projet de régularisation des serres existantes au lieu-dit Les Courtils et projet de construction de serres au lieu-dit Les Noces (diapositives 72 à 91).

#### ***Diapositive 91***

M. PROVOST prend note de la déconnexion du plan d'eau au cours d'eau et de l'absence de calendrier associé à l'intention du pétitionnaire. Il demande si la date de déconnexion est obligatoire.

Mme VAILLANT confirme l'absence de date. Le pétitionnaire s'est engagé à réaliser les travaux nécessaires dans son dossier, engagement affirmé auprès du service instructeur. La demande pourrait être formulée et apparaître dans l'arrêté. La question peut être posée auprès des services de la DDTM 44, non représentés ce jour.

M. PROVOST souhaite savoir si le SAGE amène une obligation pour la déconnexion du plan d'eau, en termes d'échéance de réalisation.

Mme VAILLANT indique que le SAGE ne fixe aucune obligation de ce type.

Mme ORSAT rappelle que ce dossier a fait l'objet de présentations lors de bureaux de la CLE précédents. Elle souhaite savoir si l'équipe d'animation a pu reprendre les remarques émises précédemment par le bureau. En ce sens, elle demande si des précisions sont apportées dans le dossier sur la délimitation des zones humides, la gestion des eaux pluviales et les inventaires faune-flore (objet des remarques émises par le BCLE lors des passages antérieurs).

Mme VAILLANT confirme que des réponses aux compléments demandés sont apportées. Concernant les zones humides, le dossier est plus précis et indique que le bassin OH2 est agrandie d'une superficie inférieure à 0,1 hectares, soit inférieure au seuil de déclaration et d'autorisation. Le dossier étudie de manière plus précise l'interception des écoulements par le plan d'eau, qui prend désormais en compte l'ensemble du bassin versant. Sur la connaissance du risque d'inondation, le dossier est complété et explique que les ouvrages de gestion des eaux pluviales viendront compenser l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement. Le bureau de la CLE avait souhaité souligner l'intérêt de mettre en place des haies perpendiculairement à la pente. Les plantations prévues restent à vocation paysagère. Sur ce sujet, l'article 10 du règlement du SAGE relatif à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols n'est pas mis en avant car le dossier annonce le retrait ponctuel d'arbres, et non la suppression de haies. Les observations sur la faune et la flore n'ont pas été relevées car indépendantes du SAGE.

M. CHENAIS interroge sur la prise en compte du SDAGE, plus précisément dans l'interception des eaux de ruissellement par les ouvrages et plan d'eau.

Mme VAILLANT indique que l'ouvrage OH1, qui vient se vidanger dans le plan d'eau, dispose d'une double antériorité régulation-irrigation. Le dossier ne prévoit pas une déconnexion du plan d'eau à l'OH1. Ces ouvrages continueront à accueillir les eaux de ruissellement.

M. GUITTON alerte sur l'artificialisation de terres, aujourd'hui accessibles à la biodiversité, tout en ayant conscience qu'il s'agit d'un sujet dépassant le cadre du SAGE.

M. COUTURIER indique que le projet concerne des terres maraîchères actuellement en cultures, probablement semi-artificialisées par la mise en place de tunnels. La non artificialisation des sols ne fait actuellement pas l'objet d'une traduction dans le SAGE.

M. PONTHEUX confirme que l'aménagement d'un territoire au travers de l'occupation du sol est un sujet dépassant le cadre du SAGE, qui apporte néanmoins des réponses sur l'infiltration des eaux ou la gestion des eaux pluviales.

M. COUTURIER propose d'émettre un avis favorable en rappelant dans le courrier les remarques formulées par le bureau de la CLE.

Mme ROHART rappelle que pour s'assurer de la prise en compte des remarques, le bureau de la CLE doit émettre un avis défavorable avec réserves, ce dernier devenant favorable une fois les compléments apportés. Elle indique que la mention relative au SDAGE, évoquée par M. CHENAIS, relève plutôt de l'analyse des services de l'Etat mais mériterait d'être soulignée. L'engagement du pétitionnaire pour la déconnexion du plan d'eau est à consolider par la détermination d'une date de mise en œuvre effective des travaux.

M. d'ANTHENAISE propose de formuler un avis favorable. Le service instructeur se devra d'attirer l'attention du pétitionnaire sur les remarques du bureau de la CLE.

M. COUTURIER prend note de la demande de déconnexion du plan d'eau.

Mme ORSAT complète sur la nécessité de disposer d'un calendrier associé à cette déconnexion. Elle souhaite connaître la position éventuelle du service instructeur sur ce dossier, et savoir si une demande de compléments de leur part est envisagée.

Mme VAILLANT indique que le dossier a d'ores et déjà fait l'objet de deux demandes de compléments. Elle n'a pas connaissance d'autres demandes éventuelles.

Mme ORSAT propose de solliciter, au sein de l'arrêté préfectoral, un calendrier de déconnexion du plan d'eau.

M. COUTURIER propose un avis favorable, en demandant que soit signifié dans l'arrêté préfectoral, la date effective des travaux de déconnexion du plan d'eau et le calendrier associé.

---

Avec 7 votes pour (sur 7 votants), le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif à la régularisation des serres existantes au lieu-dit Les Coutils et projet de construction de serres au lieu-dit Les Nocés – Le Loroux Bottereau.

---

Les membres du bureau de la CLE tiennent néanmoins à formuler les demandes suivantes :

- Le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux pour déconnecter le plan d'eau du cours d'eau. Les membres du bureau de la CLE demandent au service instructeur de mentionner, dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, la définition d'un calendrier clair de déconnexion du plan d'eau et la date effective de mise en oeuvre des travaux ;
- Le dossier d'autorisation environnementale est à compléter, de manière à présenter la compatibilité du dossier avec le SAGE en vigueur, au travers de ses enjeux, objectifs, dispositions et règles qui le concernent ;
- Le bureau de la CLE souhaite souligner que la structure porteuse du SAGE a été destinataire du dossier d'autorisation environnementale sous un format scanné, ne facilitant pas la lecture et l'appropriation des documents.

### **3. Projets de SDAGE et PGRI 2022-2027 : présentation et analyses**

M. COUTURIER rappelle que le SDAGE et le PGRI sont des outils de planification à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, déclinés sur un territoire au travers d'un outil de planification local. Les SAGE prennent ainsi en compte les orientations et les dispositions du SDAGE pour tendre vers le bon état des masses d'eau sur un territoire donné. Il donne la parole à M. PONTHEUX et M. CHENAIS pour une présentation du projet de SDAGE, complétée par une présentation enregistrée de M. DEBRABANT pour la présentation du projet de PGRI. Les présentations seront suivies d'un débat autour des réflexions engagées par l'équipe d'animation sur les projets de SDAGE et de PGRI (diapositives 92 à 157).

#### **Diapositive 157**

M. COUTURIER remercie l'Agence de l'eau et la DREAL pour leurs interventions. Il rappelle que la consultation des assemblées s'achève le 1<sup>er</sup> juillet. Elle se poursuivra par la constitution d'un groupe de travail, d'une dizaine de personnes, en charge de la prise en compte des contributions de l'ensemble des contributions Loire-Bretagne. Une dernière commission Planification se tiendra en fin d'année pour apporter d'éventuelles modifications au SDAGE.

M. PONTHEUX poursuit en rappelant les documents de vulgarisation mis à disposition sur le site internet <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>.

M. COUTURIER indique que les suggestions formulées par l'équipe d'animation du SAGE sur les projets de SDAGE et de PGRI ont été transmises en amont de la réunion, et remercie l'équipe pour sa réactivité et ses compétences. Il invite les membres du bureau à débattre autour de ces propositions, en précisant qu'une CLE de validation pourrait intervenir d'ici le 1<sup>er</sup> juillet pour un avis sur les deux documents.

Mme VAILLANT confirme la possibilité donnée aux membres du bureau de faire part de leurs remarques sur ces documents et sur les premières analyses de l'équipe d'animation. Il s'agit d'une première base de travail, partagée avec le Bureau de la CLE pour amender et consolider la proposition.

M. d'ANTHENAISE indique qu'une réunion est prévue le 27 mai avec les organismes professionnels agricoles, en vue de transmettre à la CLE un avis complet sur les premières analyses de l'équipe d'animation et les projets de SDAGE et PGRI. Des retours pourraient être faits sur le chapitre 4, et sur le classement du territoire en 7B-3. Certaines propositions de l'équipe d'animation feront également l'objet d'une contribution de la part de la Chambre d'agriculture, qui sera communiquée sous une quinzaine de jours.

Mme GARAND intervient dans le tchat pour reprendre l'avis de CAP Atlantique : « les remarques du SYLOA sont pertinentes. CAP Atlantique interroge sur des réflexions inter-SAGE, notamment avec l'EPTB Vilaine. Certaines de leurs propositions pourraient en effet compléter les premières analyses de l'équipe d'animation. Elle donne en exemple la disposition 8A4 : « Les prélèvements d'eau en zone humide sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique ». La CLE du SAGE Vilaine indique : « Cette disposition manque d'ambition étant donné les impacts négatifs des prélèvements en zones humides » et propose d'écrire « les prélèvements d'eau

en zone humide ne sont pas acceptés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique ». »

M. COUTURIER confirme la possibilité de regarder plus précisément cette disposition. Certains sujets sont en effet communs à tout territoire de SAGE, en particulier les zones humides.

M. PROVOST évoque le chapitre relatif aux espèces envahissantes. Il précise que le territoire est aujourd'hui démuné dans la lutte contre ces espèces. Les co-financements sont peu nombreux. Un renforcement au niveau des SDAGE, des SAGE puis leur traduction à l'échelle des contrats, permettrait d'accompagner les maîtres d'ouvrage et de renforcer les moyens adéquats dans les années à venir.

Monsieur COUTURIER propose aux membres du bureau de la CLE de faire part de leurs éventuelles contributions, à l'issue de la réunion, en complément des propositions envoyées par le SYLOA.

#### ***4. Inventaire et hiérarchisation des fonctionnalités des zones humides : analyse du cahier des charges de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne***

M. COUTURIER donne la parole à Mme FOURRIER pour une présentation de l'analyse du projet de cahier des charges de l'Agence de l'eau (diapositives 158 à 161).

##### ***Diapositive 161***

M. d'ANTHENAISE demande des précisions sur la notion de « bancarisation » et sur la prise en compte des zones humides qui auraient perdu leurs fonctionnalités depuis les inventaires initiaux. Il rappelle que la concertation envisagée dans le cadre des démarches d'inventaire doit intégrer toute évolution éventuelle d'un classement en zone humide. Les démarches doivent par ailleurs associer à la fois les détenteurs et les utilisateurs des sols, les conséquences n'étant pas négligeables.

M. COUTURIER rappelle que les inventaires sont à actualiser et que des travaux sont à engager sur la hiérarchisation des fonctionnalités des zones humides. Il ne s'agit pas de reprendre entièrement les inventaires ; les critères de détermination d'une zone humide sont inchangés.

Mme FOURRIER confirme que les critères de détermination des zones humides n'évolueront pas. La démarche consiste en l'actualisation des inventaires, sur des points précis : les plans d'eau, les zones humides de source, la prise en compte de zones humides restaurées/dégradées, etc. Pour préciser cette notion de « bancarisation », il s'agit de la structuration des données relevées sur le terrain, et plus précisément du dictionnaire (ou terminologie employée) de données retenues pour une organisation dans une base de données. Les projets de cahiers des charges seront communiqués pour avis au comité technique SAGE, avec retours attendus pour le 16 juin, en prévision d'une validation par le bureau de la CLE le 28 juin prochain.

#### ***5. Questions diverses***

##### ***Projet de stratégie régionale pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires des Pays-de-la-Loire : consultation et avis*** (diapositives 163 à 165)

M. COUTURIER informe le bureau de la CLE que la consultation sur le projet de stratégie régionale se tenait entre le 19 avril et le 7 mai 2021. En l'absence de réunion du bureau de la CLE, un courrier signé par le Président a été communiqué au Préfet de Région, et envoyé aux membres en amont de la réunion de ce jour.

M. d'ANTHENAISE soutient le courrier signé par le Président de la CLE, évoquant le manque de concertation autour du projet de stratégie et la nécessité de rendre un avis dans un délai restreint. Certains sujets interpellent néanmoins la Chambre d'agriculture, en particulier la progressivité de l'activation des leviers réglementaires évoquée. Il entend la remarque tout en rappelant que les cycles agricoles sont annuels, ne permettant pas des résultats à court terme. Un résumé de ces sujets sera communiqué, à l'issue d'une réunion de travail programmée le 27 mai.

M. CHENAIS entend les difficultés des acteurs pour émettre un avis sous trois semaines, tout en précisant que les échéances données sont associées à la définition d'un plan d'actions attendu fin 2021, en réponse à un calendrier de mise en œuvre nationale.

***Avenant au Contrat Régional de Bassin Versant « Hâvre Grée et affluents de la Loire en pays d'Ancenis » 2020-2022 (diapositive 166)***

Mme VAILLANT rappelle la sollicitation émise par la COMPA pour recevoir un avis sur le projet d'avenant au CRBV les concernant. Elle confirme qu'un courrier traduisant un avis favorable leur a été adressé, leur permettant une présentation auprès de la Région le 21 mai dernier.

M. HARDY confirme le soutien financier voté par la commission permanente du Conseil Régional.

***Arrêtés modificatifs n°1 et n°2 de composition de la CLE (diapositive 167)***

M. d'ANTHENAISE souhaite des précisions sur la détermination de la composition du 2<sup>ème</sup> collège et sur le choix de la répartition des sièges. Il interroge notamment sur la représentation des propriétaires fonciers, et souligne que certains groupes du collège sont très représentés par rapport à d'autres.

M. COUTURIER rappelle que la composition de la CLE relève de la Préfecture de Loire-Atlantique. Il invite M. d'ANTHENAISE à interpeller l'Etat à ce sujet à l'occasion de la réunion d'installation de la CLE prévue le 26 mai 2021, tout en rappelant que la composition a été réduite, en particulier pour réunir, plus aisément, le quorum.

M. COUTURIER annonce qu'il s'agit de son dernier bureau en tant que Président de la CLE. Il remercie l'équipe du SYLOA et les membres du bureau pour leur investissement et les invite à poursuivre leur engagement pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

M. PONTHEUX remercie M. COUTURIER, au nom de l'Agence de l'eau.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER clôt la séance.